



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2020-03-006

PUBLIÉ LE 6 MARS 2020

# Sommaire

## DDT 18

- 18-2020-03-05-001 - Arrêté n°DDT-2020-040 du 5 mars 2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de l'étude nécessaire au projet de remplacement de l'ouvrage hydraulique du ruisseau le Boulier sur la commune de Concessault (3 pages) Page 3
- 18-2020-02-28-005 - Arrêté n°DDT-2020-044 du 28/02/2020 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise Centre Electrique Entreprise implantée route de Marcilly 41300 SALBRIS et ZI des Noyers 36150 VATAN (3 pages) Page 7
- 18-2020-03-03-006 - Arrêté n°DDT-2020-048 du 03/03/2020 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise VEOLIA à Bourges (5 pages) Page 11
- 18-2020-01-09-003 - Arrêté n°DDT-2020/002 du 09/01/2020 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) - Agence de Bourges (3 pages) Page 17

# DDT 18

18-2020-03-05-001

Arrêté n°DDT-2020-040 du 5 mars 2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de l'étude nécessaire au projet de remplacement de l'ouvrage hydraulique du ruisseau le Boulier sur la commune de Concressault

*Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées à Concressault*

**Direction départementale  
des Territoires  
Secrétariat général**

**Bureau réglementation  
et appui juridique**

**ARRÊTÉ N°DDT-2020/040 du 5 mars 2020**

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de l'étude nécessaire  
au projet de remplacement de l'ouvrage hydraulique du ruisseau le Boulier  
sur la commune de Concessault (18260)

-----

Le Préfet du Cher,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** le code pénal et notamment les articles L. 322-1 à 3 ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée et notamment son article 1<sup>er</sup> sur les occupations temporaires et les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi 57-391 du 28 mars 1957 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2020/0143 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT N°DDT 2020-037 du 21 février 2020 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

**Vu** la demande d'autorisation du 20 février 2020 de pénétrer dans des propriétés privées et d'occupation temporaire, commune de Concessault, présentée par monsieur le président du Conseil départemental du Cher comprenant le plan de situation ;

**Considérant** la nécessité de pouvoir pénétrer dans les propriétés privées et de les occuper temporairement en vue de l'exécution de levés de plans topographiques, de sondages géotechniques, de diagnostics et inventaires environnementaux dans le cadre du projet relatif au remplacement de l'ouvrage hydraulique du ruisseau le Boulier sur la RD 11, commune de Concessault ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher ;

## ARRÊTE :

### **Article 1er – Objet de l'autorisation**

Dans le cadre de la réalisation de l'étude nécessaire au projet de remplacement de l'ouvrage hydraulique du ruisseau le Boulier sur la RD 11 sur la commune de Concessault, les agents de la direction des routes du Conseil départemental du Cher, les représentants agréés par celle-ci et toutes les entreprises pour lesquelles délégation de droits a été donnée, **sont autorisés à occuper temporairement** des parcelles de terrain sises sur le territoire de la commune de Concessault afin de procéder aux levés de plans topographiques, sondages géotechniques, diagnostics et inventaires environnementaux, nécessaires à l'établissement du projet ci-dessus désigné. La zone d'étude figure au plan joint en annexe.

### **Article 2 – Modalités de l'autorisation**

Les agents de la direction des routes du Conseil départemental du Cher, les représentants agréés par celle-ci et toutes les entreprises pour lesquelles délégation de droits a été donnée pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), et y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, abattages, élagages, nivellements et autres travaux et opérations que l'exécution de levés de plans topographiques, sondages géotechniques, diagnostics et inventaires environnementaux, rendra indispensables.

Toute intervention sur les arbres ou les affectant, ne pourra avoir lieu qu'après signature d'un accord écrit du propriétaire, dans le respect de la gestion et de la réglementation forestières. Cet accord pourra prévoir une contrepartie financière.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie, avant qu'un accord amiable soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les personnes bénéficiaires de cette autorisation seront munies d'une copie conforme du présent arrêté qu'elles seront tenues de produire à toute réquisition. Une introduction ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 :

- Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours en mairie de Concessault,
- Pour les propriétés closes, à l'expiration d'un délai de cinq jours après notification du présent arrêté aux propriétaires ou, en son absence, au gardien ou régisseur de la propriété. A défaut de gardien ou régisseur connu, demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie.

La notification au propriétaire, au gardien, au régisseur est effectuée par les agents de la direction des routes du Conseil départemental, les représentants agréés par celle-ci ou toutes les entreprises pour lesquelles délégation de droits a été donnée.

### **Article 3 – Déroulement des interventions et remise en état**

En application de la loi du 6 juillet 1943, défense est faite aux propriétaires d'apporter troubles et empêchements aux personnes chargées des études, de déplacer ou de détériorer, le cas échéant, les différents piquets, signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Les propriétaires ou les habitants de la commune de Concessault sont invités à prêter aide et assistance aux hommes de l'art ou agents effectuant les travaux. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour la conservation des balises, piquets, jalons ou repères servant aux études et à l'exécution des travaux.

A l'issue de l'occupation temporaire, les terrains seront remis en état tels qu'ils étaient préalablement à celle-ci et aux travaux.

#### **Article 4 – Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est périmée de plein droit si elle n'est suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

#### **Article 5 – Indemnisation des propriétaires**

Les indemnités qui pourraient être dues, pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et de l'exécution des travaux, seront à la charge du Conseil départemental du Cher, maître d'ouvrage. Elles seront fixées et réglées conformément aux dispositions de la loi susvisée du 29 décembre 1892 sur la base des estimations des services agréés pour les évaluer.

À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

#### **Article 6 – Mesure de publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Il sera également affiché en mairie de Concessault au moins 10 jours avant le début des opérations.

#### **Article 7 – Exécution**

- M. le président du Conseil départemental du Cher,
- Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher,
- M. le maire de Concessault,
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cher,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 5 mars 2020

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le directeur départemental,  
Le directeur adjoint,

*signé*

Maxime CUENOT

#### **Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits:

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

# DDT 18

18-2020-02-28-005

Arrêté n°DDT-2020-044 du 28/02/2020 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise Centre Electrique Entreprise implantée route de Marcilly 41300 SALBRIS et ZI des Noyers 36150 VATAN

**Direction départementale  
des Territoires**

**Secrétariat Général**

**Bureau sécurité routière**

### **DÉROGATION INDIVIDUELLE A TITRE TEMPORAIRE**

Portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise Centre Électrique Entreprise implantée Route de Marcilly 41300 SALBRIS et ZI des Noyers 36150 VATAN

**Le Préfet du Cher,**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

#### **Arrêté n° DDT-2020-044 en date du 28/02/2020**

Vu la Constitution et son Préambule ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son l'article L100-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-043 du 20 février 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-037 du 21 février 2020, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;



Vu la demande présentée le 13 février 2020 par le pétitionnaire ;

Vu les avis favorables émis par les départements du LOIR-ET-CHER et de l'INDRE;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet de répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

Les véhicules exploités par la société Centre Electrique Entreprise implantée Route de Marcilly 41300 SALBRIS et ZI des Noyers 36150 VATAN, (liste des véhicules en annexe au présent arrêté), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

### **Article 2**

Cette dérogation est accordée pour le déplacement de véhicules nécessaires aux fins de répondre à des besoins indispensables ou urgent à la suite d'un événement imprévu au départ du Cher. Elle est valable jusqu'au 31/12/2020.

### **Article 3**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

### **Article 4**

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 5**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise Centre Electrique Entreprise implantée Route de Marcilly 41300 SALBRIS et ZI des Noyers 36150 VATAN.

Fait à Bourges, le 28/02/2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental par intérim et par délégation,  
L'adjoint du chef de bureau sécurité routière,

*Signé*

Sébastien DUVERLIE

## ANNEXE

↳ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2020-044 du 28/02/2020  
Article R. 411-18 du Code de la route - Article 5-II-de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

**Dérogation temporaire aux interdictions de circulation générales et complémentaires  
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015**

### **MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :**

Cette dérogation est accordée pour les déplacements des véhicules nécessaires aux fins de répondre à des besoins indispensables ou urgent à la suite d'un événement imprévu au départ du Cher (Rétablissement du réseau de distribution public ou éclairage public).

**DÉROGATION VALABLE** : du 28/02/2020 au 31/12/2020.

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT D'ARRIVÉE
CHER (18)	CHER (18) – INDRE (36) - LOIR-ET-CHER (41)

### **VÉHICULES CONCERNÉS**

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N° IMMATRICULATION
CAM	MERCEDES BENZ	19T / 44T	FG 944 SY
CAM	IVECO	26T / 44T	DK 800 CX
CAM	MERCEDES	19T / 40T	CW 344 PT
CAM	RENAULT	16T / 26T	DX 647 FT
CAM	DAF	26T / 40T	DD 059 MB
CAM	DAF	26T / 40T	DD 124 MB
CAM	MERCEDES BENZ	19T / 32T	FM 830 SW

**Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule  
et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.**

# DDT 18

18-2020-03-03-006

Arrêté n°DDT-2020-048 du 03/03/2020 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise VEOLIA à Bourges

**Direction départementale  
des Territoires**

**Secrétariat Général**

**Bureau sécurité routière**

## **DÉROGATION INDIVIDUELLE A TITRE TEMPORAIRE**

Portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise VEOLIA sise 147 route des 4 vents 18000 BOURGES

**Le Préfet du Cher,**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

### **Arrêté n° DDT-2020-048 en date du 03/03/2020**

Vu la Constitution et son Préambule ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son l'article L100-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-043 du 20 février 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-037 du 21 février 2020, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande présentée le 27 février 2020 par le pétitionnaire ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet le transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

Les véhicules exploités par la société CTSP sise 147, route des Quatre Vents – 18000 BOURGES (liste des véhicules en annexe au présent arrêté), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

### **Article 2**

Cette dérogation est accordée pour les déplacements jusqu'au site CTSP 147, route des Quatre Vents – 18000 BOURGES ou ZAC du Vieux Domaine – rue René Dumont – 18100 VIERZON, des véhicules qui assurent l'évacuation des bennes des déchetteries (et exutoires) de :

**4 VENTS** : Route des 4 Vents -18000 Bourges  
**AUBIGNY** : Le Gorgeot – 18700 Aubigny Sur Nere  
**ASSIGNY** : Route de Savigny – 18620 Assigny  
**AVORD** : Route de Baugy-18520 Avord  
**BIGNY VALLENAY** : Route de Crezancay – 18190 Bigny Vallenay  
**BAUGY** : Sictrem de Baugy – 18800 Baugy  
**CHARENTON** : Route de Sancoins – 18210 Charenton du Cher  
**DANJON** : Allée François ARAGA – 18000 Bourges  
**DUN SUR AURON** : Route de Vorly- 18130 Dun sur Auron  
**HENRICHEMONT** : Route d'Acheres – 18250 Henrichemont  
**LA CHAPELLE ST URSIN** : Zone ORCHIDEE – 18570 La Chapelle St Ursin  
**LA GUERCHE** : ZA Rue Pierre Boucher – 18150 La Guerche Sur L'Aubois  
**LEVET** : Route de Saint Florent – 18340 Levet  
**LIGNIERES** : Route de Bourges – 18160 Lignieres  
**LURY** : Route de Quincy – 18120 Lury Sur Arnon  
**MEHUN** : Rue du Paradis – 18500 Mehun Sur Yèvre  
**NEUVY** : Lieu-dit MISAIS – 18330 Neuvy Sur Barangeon  
**NERONDES** : Lieu-dit Les Desemies – 18350 Nérondes  
**NOHANT** : Route de Genouilly – 18310 Nohant en Graçay  
**PETIT RATEAU** : Route du Petit Râteau – 18100 Vierzon  
**RIANS** : Chemin de Poirêt – 18220 Rians  
**SANCERGUES** : Les Bois d'Augy, Route de Nérondes – 18140 Sancergues  
**St AMAND**: Rue Pelletier Doisy- 18200 St Amand-Montrond  
**St HILAIRE**: Sodec -18100 St Hilaire  
**St DOULCHARD**: Route de Berry Bouy – 18230 Saint Doulchard  
**St JUST**: Lieu-dit Le Bertrai – 18340 St Just  
**St MARTIN**: Route de Mery Es Bois – 18110 St Martin D'Auxigny  
**St MAUR** : Lieu-dit Les Chaillots – 18270 St Maur  
**TROUY**: Route du Subdray – 18570 Trouy  
**TORTERON** : Lieu-dit Pattinge – 18320 Torteron  
**VENESMES** : Route de Corquoy – 18190 Venesmes  
**VINON**: Chemin des Garennes – 18330 Vinon  
**VIGNOUX**: Lieu-dit La Landette – 18500 Vignoux Sur Barangeon  
**VIEUX DOMAINE**: Route René Dumont – 18100 Vierzon  
**SUEZ** : lieu-dit Cors, 18500 Marmagne  
**CTSP Centre** : 147 route des 4 vents 18000 Bourges  
**CTSP Centre**: Le vieux domaine rue René Dumont 18100 Vierzon  
**Colliot Christian** : La largesse 18340 Plaimpied Givaudins

**Elle est valable aux dates suivantes : 25 juillet 2020 – 1, 8, 22 et 29 août 2020**

**Article 3**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

**Article 4**

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise CTSP sise 147, route des Quatre Vents – 18000 BOURGES.

Fait à Bourges, le 03/03/2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental par intérim et par délégation,  
L'adjoint du chef de bureau sécurité routière,

*Signé*

Sébastien DUVERLIE

## ANNEXE

### À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2020-048 du 03/03/2020

Article R. 411-18 du Code de la route - Article 5-II-de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

**Dérogation temporaire aux interdictions de circulation générales et complémentaires  
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015**

#### **MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :**

Cette dérogation est accordée pour les déplacements jusqu'au site CTSP 147, route des Quatre Vents – 18000 BOURGES ou ZAC du Vieux Domaine – rue René Dumont – 18100 VIERZON, des véhicules qui assurent l'évacuation des bennes des déchetteries (et exutoires) de :

**4 VENTS** : Route des 4 Vents -18000 Bourges  
**AUBIGNY** : Le Gorgeot – 18700 Aubigny Sur Nere  
**ASSIGNY** : Route de Savigny – 18620 Assigny  
**AVORD** : Route de Baugy-18520 Avord  
**BIGNY VALLENAY** : Route de Crezancay – 18190 Bigny Vallenay  
**BAUGY** : Sictrem de Baugy – 18800 Baugy  
**CHARENTON** : Route de Sancoins – 18210 Charenton du Cher  
**DANJON** : Allée François ARAGA – 18000 Bourges  
**DUN SUR AURON** : Route de Vorly- 18130 Dun sur Auron  
**HENRICHEMONT** : Route d'Acheres – 18250 Henrichemont  
**LA CHAPELLE ST URSIN** : Zone ORCHIDEE – 18570 La Chapelle St Ursin  
**LA GUERCHE** : ZA Rue Pierre Boucher – 18150 La Guerche Sur L'Aubois  
**LEVET** : Route de Saint Florent – 18340 Levet  
**LIGNIERES** : Route de Bourges – 18160 Lignieres  
**LURY** : Route de Quincy – 18120 Lury Sur Arnon  
**MEHUN** : Rue du Paradis – 18500 Mehun Sur Yèvre  
**NEUVY** : Lieu-dit MISAIS – 18330 Neuvy Sur Barangeon  
**NERONDES** : Lieu-dit Les Desemies – 18350 Nérondes  
**NOHANT** : Route de Genouilly – 18310 Nohant en Graçay  
**PETIT RATEAU** : Route du Petit Râteau – 18100 Vierzon  
**RIANS** : Chemin de Poiret – 18220 Rians  
**SANCERGUES** : Les Bois d'Augy, Route de Nérondes – 18140 Sancergues  
**St AMAND**: Rue Pelletier Doisy- 18200 St Amand-Montrond  
**St HILAIRE**: Sodec -18100 St Hilaire  
**St DOULCHARD**: Route de Berry Bouy – 18230 Saint Doulchard  
**St JUST**: Lieu-dit Le Bertrai – 18340 St Just  
**St MARTIN**: Route de Mery Es Bois – 18110 St Martin D'Auxigny  
**St MAUR** : Lieu-dit Les Chaillots – 18270 St Maur  
**TROUY**: Route du Subdray – 18570 Trouy  
**TORTERON** : Lieu-dit Patinge – 18320 Torteron  
**VENESMES** : Route de Corquoy – 18190 Venesmes  
**VINON**: Chemin des Garennes – 18330 Vinon  
**VIGNOUX**: Lieu-dit La Landette – 18500 Vignoux Sur Barangeon  
**VIEUX DOMAINE**: Route René Dumont – 18100 Vierzon  
**SUEZ** : lieu-dit Cors, 18500 Marmagne  
**CTSP Centre** : 147 route des 4 vents 18000 Bourges  
**CTSP Centre**: Le vieux domaine rue René Dumont 18100 Vierzon  
**Colliot Christian** : La largesse 18340 Plaimpied Givaudins

**DÉROGATION VALABLE** : 25 juillet 2020 – 1, 8, 22 et 29 août 2020

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT D'ARRIVÉE
<b>CHER (18)</b>	<b>CHER (18)</b>

**VÉHICULES CONCERNÉS**

<b>TYPE</b>	<b>MARQUE</b>	<b>PTAC / PTR</b>	<b>N° IMMATRICULATION</b>
CAMION	ACTROS	26T/40T	AM-784-TD
CAMION	VOLVO	26T/40T	2568 YZ 45
CAMION	VOLVO	26T/40T	3399 TY 18
CAMION	VOLVO	26T/40T	EZ-891-AY
CAMION	SCANIA	26T/40T	8334 TZ 18
CAMION	SCANIA	26T/44T	DQ-405-LS
CAMION	SCANIA	26T/40T	7858 TS 18
CAMION	VOLVO	26T/44T	BJ-919-AC
CAMION	SCANIA	26T/40T	9734 TR 18
CAMION	SCANIA	26T/44T	DC-025-SY
CAMION	VOLVO	26T/40T	AL-106-DM
CAMION	RENAULT	26T/44T	EL-805-NV
CAMION	RENAULT	26T/44T	EM-610-YB

**Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.**



# DDT 18

18-2020-01-09-003

Arrêté n°DDT-2020/002 du 09/01/2020 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) - Agence de Bourges

**Direction départementale  
des Territoires**

**Secrétariat Général**

**Bureau sécurité routière**

### **DÉROGATION INDIVIDUELLE A TITRE TEMPORAIRE**

Portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) – Agence de Bourges - domiciliée 35 , rue Evariste Galois – 18000 BOURGES

**La Préfète du Cher,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

#### **Arrêté n° DDT-2020/002 en date du 09/01/2020**

Vu la Constitution et son Préambule ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son l'article L100-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 9 janvier 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-71 du 06 septembre 2019, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande présentée le 07 janvier 2020 par le pétitionnaire ;

Vu l'avis favorable émis par le département du CHER ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet de répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

Les véhicules exploités par la société Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) – Agence de Bourges - domiciliée 35 , rue Evariste Galois – 18000 BOURGES, (liste des véhicules en annexe au présent arrêté), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

### **Article 2**

Cette dérogation est accordée pour le transport de véhicules nécessaires aux interventions d'urgence pour assurer les missions de services publics de l'eau et de l'assainissement du département du Cher au départ de Bourges. Elle est valable du 09/01/2020 au 31/12/2020.

### **Article 3**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

### **Article 4**

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 5**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) – Agence de Bourges - domiciliée 35 , rue Evariste Galois – 18000 BOURGES.

Fait à Bourges, le 09/01/2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental par intérim et par délégation,  
L'adjoint du chef de bureau sécurité routière,

*Signé*

Sébastien DUVERLIE

## ANNEXE

**À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2020/002 du 09/01/2020**  
**Article R. 411-18 du Code de la route - Article 5-II-de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015**

**Dérogation temporaire aux interdictions de circulation générales et complémentaires  
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015**

### **MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :**

Cette dérogation est accordée pour les déplacements des véhicules nécessaires aux interventions d'urgence pour assurer les missions de services publics de l'eau et de l'assainissement du département du Cher au départ de Bourges.

**DÉROGATION VALABLE** : du 09/01/2019 au 31/12/2019.

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT D'ARRIVÉE
<b>CHER (18)</b>	<b>CHER (18)</b>

### **VÉHICULES CONCERNÉS**

<b>TYPE</b>	<b>MARQUE</b>	<b>PTAC / PTR</b>	<b>N° IMMATRICULATION</b>
CAMION	MERCEDES BENZ	19T / 22T500	5834 ZA 45
CAMION	MERCEDES BENZ	19T / 22T500	9648 ZT 45
CAMION	RENAULT	26T / -	9161 YQ 45
CAMION	MAN	26T / -	CK-496-WT
CAMION	MAN	26T / 40T	4282 RW 36

**Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule  
et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.**